

**PRESENTS** : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, PERNON, LANTZ, MATHIS, MARECHAL, MANGEOL, PINOT, HENRY, DUBOIS.

**REPRESENTES** : MOMBERT pouvoir à MATHIEU, FOERSTER pouvoir à RIEHL.

### **1) RACCORDEMENT DE LETTENBACH SUR LE RESEAU D'EAU**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'arrondissement de Sarrebourg, les études préliminaires prévoyaient le raccordement de l'annexe de Lettenbach (actuellement alimentée par la ville de Sarrebourg) sur le réseau de la commune d'Abreschviller. Les travaux seront pris en charge par la commune de St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, dans l'attente d'un nouveau diagnostic sur la production des sources, de reporter la décision

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **2) PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR ECOLE**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de l'école élémentaire d'Abreschviller pour un séjour à Paris les 18, 19 et 20 mars 2010. Le coût du séjour, sans aide, s'élève à 199,00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 500,00 €

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **3) TARIFS LOCATION GITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du gîte communal comme suit à compter du 01.01.2011 :

- la chambre à 2 lits	:	26,00 € nuit
- la chambre à 3 lits	:	39,00 € nuit
- la chambre à 4 lits	:	60,00 € nuit

dépôt de garantie de 500,00 €

l'utilisation de la cuisine et de la salle est strictement réservée aux locataires des chambres.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

### **4) PARTICIPATION FINANCIERE ECOLES**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 novembre 2009 concernant la participation financière des communes dont les parents souhaiteraient inscrire leurs enfants à Abreschviller.

Il indique que le maire de Vasperviller propose une participation de 150,00 € par élève :

POUR : 1	ABSTENTION :	CONTRE : 14
----------	--------------	-------------

Il propose de confirmer la délibération du 04 novembre 2009 :

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE : 1
-----------	--------------	------------

Le Conseil Municipal décide donc de confirmer sa délibération du 04 novembre 2009.

Mme VATAUX doit quitter la séance pour raison professionnelle, elle donne pouvoir pour le reste de la séance à M. KREMPP.

### **5) CONSULTATION DES RIVERAINS DE LA RUE DES ROCHES**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2009 concernant une consultation des riverains de la rue des Roches quant à la mise en place d'une circulation à sens unique et/ou une limitation de la vitesse à 30 km/h. Il présente les résultats suivants :

- courriers envoyés	:	<b>86</b>
- réponses reçues	:	<b>52</b> (soit 60,47 %)
• <u>sens unique</u> :		
- pour	:	<b>38</b> (soit 73,08 %)
- contre	:	<b>14</b> (soit 26,92 %)
• <u>limitation à 30 km/h</u> :		
- pour	:	<b>45</b> (soit 86,54 %)
- contre	:	<b>07</b> (soit 13,46 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les conclusions de cette consultation à la commission désignée dans le point suivant qui sera chargée d'apporter ses propositions.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **6) COMMISSION COMMUNALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer la commission suivante :

Stationnement des véhicules et circulation des piétons :

Président : RIEHL Emmanuel  
Titulaires : HENRY Jacques  
: KREMPP Damien  
: LANTZ Emmanuel  
: PINOT Alain  
Suppléants : DUBOIS Carmen  
: SCHLOSSER Claude  
: MARECHAL Ludovic

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **7) REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE CLIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser la contribution départementale relative aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2008-2009, pour le transport des élèves de la CLIS scolarisés à l'école élémentaire d'Abreschviller, à la Maison d'Enfants de Lettenbach, soit la somme de 3 981,60 €

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **8) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le maire présente au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de factures d'eau suivant l'état du comptable du Trésor de Lorquin du 28.11.2009 d'un montant total de 187,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'admission en non-valeur pour le montant total de 187,60 € le maire se chargeant du recouvrement amiable.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **9) TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Le maire présente au Conseil Municipal l'offre d'A.GE.D.I. (Agence de GEstion et Développement Informatique) concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité d'un montant de 551,35 € ainsi que la convention à signer avec la Préfecture de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre d'A.GE.D.I. et autorise le maire à signer ladite convention.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **10) REMPLACEMENT REVETEMENT SOL ECOLE MATERNELLE**

Le maire présente au Conseil Municipal les différents devis concernant le remplacement du revêtement de sol de l'école maternelle d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier les travaux à l'entreprise Peinture MAIRE Père et Fils pour un montant de 12 872,98 €H.T.,
- la réalisation de ces travaux en 2010,
- sollicite une subvention exceptionnelle de M. Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle,
- s'engage à couvrir la dépense par inscription au budget du montant précité,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## **11) CONVENTION D'ENCAISSEMENT**

Le maire donne lecture d'une lettre du Sous Préfet de Sarrebourg en date du 23 décembre 2009 invitant le conseil municipal à rapporter la délibération prise le 26 novembre 2009 décidant de suspendre la redevance d'assainissement instaurée par la CC2S le 25 mars 2004 au motif que la convention de recouvrement signée le 22 avril 2004 entre la communauté de communes des 2 Sarres et la commune d'Abreschviller n'a pas été dénoncée dans le délai de 3 mois avant sa tacite reconduction.

Le maire informe l'assemblée que cette convention de recouvrement a été signée le 22 avril 2004 alors que la délibération du conseil municipal autorisant sa signature par une adjointe n'a été prise que le 17 mai 2004 soit près d'un mois plus tard. Il précise que de ce fait, ayant été signée par une autorité incompétente, cette convention est frappée d'illégalité ce qui entraîne la nullité du contrat.

## **12) DIVERS**

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- abandon projet cession emprise communale chemin des Rantzau,
- invitation du Conseil Municipal à un repas dansant le 31 janvier 2010 organisé par le Club Vosgien,
- réunion sur la fibre optique le 28 janvier 2010,
- état d'avancement des dossiers contentieux.